

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-152

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'Occupation Précaire au profit de l'EARL FAILLET pour des terrains situés à Courtes (01560)

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différentes parcelles de terrain sur la Commune de Courtes qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire pour ces parcelles d'une contenance totale de 2 ha 11 a 53 ca, situées sur la Commune de Courtes, cadastrés section A numéros 0326, 0327, 0328, 0329, 0334, 0336, 0337 et 0631 ;

### DECIDE

**DE CONCLURE** une convention d'occupation précaire avec l'EARL FAILLET, dont le siège social est situé 1450 route de Perroux à Mantenay-Montlin (01560), société identifiée sous le numéro 750 559 387.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition de l'usage exclusif de l'EARL FAILLET sont situés sur la Commune de Courtes, et cadastrés section A numéro 0326, 0327, 0328, 0329, 0334, 0336, 0337 et 0631, pour une contenance totale de 2 ha 11 a 53 ca ;
- La convention débute le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année ;

- La convention fixe à 225,24 € annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2022.



**Pour le Président absent,  
Le 4e Vice-Président**

**Guillaume FAUVET**  
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier  
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guillaume Fauvet". The signature is stylized and written in a cursive hand.